

# Conduite du lapin en bio et suivi des résultats



## Intervenants :

Christel NAYET, Chambre d'agriculture 26

Thierry GIDENNE, INRAE

## Conférence technique Lapin

23 septembre 13h45 – 14h45

The logo for 'tech&bio' is displayed in white text on a dark green rectangular background. The ampersand is stylized with a small orange leaf-like shape above it. The background of the slide features a faint, light grey line-art illustration of a plant with several leaves and a central circular element. Large, solid orange curved shapes are positioned in the top right and bottom right corners of the slide.

tech&bio

# Le lapin en bio

## Quelques clés de réussite

**Christel NAYET – chambre d'agriculture Drôme**



## Produire et vendre des lapereaux

### 1 - Avoir des naissances

- ✓ Nombre de MB / lapine
  - ✓ Âge au sevrage
  - ✓ Chaleur,
  - ✓ Etat de la lapine, .....
  
- ✓ Prolificité
  
- ✓ Santé





## Produire et vendre des lapereaux

---

### 2- Réussir l'élevage des lapereaux

- ✔ Limiter les mortalités: transition alimentaire, gestion sanitaire, ...
- ✔ Réussir l'engraissement: durée





## Maitriser les charges : l'alimentation

- ✓ L'alimentation
  - ✓ Le pâturage
  - ✓ Les compléments
    - ✓ Fourrages: foin,
    - ✓ Grains, granulés,
    - ✓ Diversification: légumes, ...



- ✓ Durée de l'élevage ?

- ✓ De l'eau
  - ✓ de qualité
  - ✓ A volonté?





## Maitriser les charges: les investissements

- ✓ Les cabanes
  - ✓ Cabanes mobiles: nombre? Dimension unique ou spécifique maternité / engraissement / mâle
  - ✓ Les parcs collectifs
- ✓ Une cabane, s'est:
  - ✓ Un espace intérieur avec:
    - ✓ Aire de couchage propre, sèche recouverte de litière,
    - ✓ Un nid pour les lapines
    - ✓ Possibilité de se tenir debout les oreilles dressées sur une partie
    - ✓ Apport de fourrage, céréales, minéral, ....
  - ✓ ET un espace extérieur
    - ✓ Avec de l'herbe
    - ✓ Des abris couverts comprenant des cachettes
    - ✓ Des plateformes surélevées
    - ✓ Des matériaux à ronger
- ✓ A déplacer tous les jours: attention:
  - ✓ Poids – choisir matériaux et pâture (si possible)
  - ✓ Durabilité



# Réglementation bio: Dimensions minimales des cages mobiles

Type de lapin	Poids vif	Espace intérieur	Espace extérieur
		m <sup>2</sup> / tête	m <sup>2</sup> / tête
Lapine allaitantes avec lapereaux jusqu'au sevrage	Lapine < 6 kg	0,6	2,5
	Lapine > 6 kg	0,72	
Lapine gestante et lapine reproductrice	Lapine < 6 kg	0,5	2,5
	Lapine > 6 kg	0,62	
Lapins en engraissement, du sevrage à l'abattage Lapin de remplacement: de la fin de l'engraissement à 6 mois		0,15	0,4
Mâles adultes		0,6 1m <sup>2</sup> lorsque le mâle accueille des femelles pour l'accouplement	2,5









# Réglementation bio: Dimensions minimales des **bâtiments fixes**

Type de lapin	Poids vif	Espace intérieur	Espace extérieur
		m <sup>2</sup> / tête	m <sup>2</sup> / tête
Lapine allaitantes avec lapereaux jusqu'au sevrage	Lapine < 6 kg	0,6	2,5
	Lapine > 6 kg	0,72	
Lapine gestante et lapine reproductrice	Lapine < 6 kg	0,5	2,5
	Lapine > 6 kg	0,62	
Lapins en engraissement, du sevrage à l'abattage Lapin de remplacement: de la fin de l'engraissement à 6 mois		0,2	0,5
Mâles adultes		0,6 1m <sup>2</sup> lorsque le mâle accueille des femelles pour l'accouplement	2,5



## Maitriser les charges: les parcs collectifs

- Un parc collectif
  - Pour l'engraissement
  - Avec 2 accès au parcours
  - Un accès à l'espace intérieur sans entrer dans le parcours





## Maitriser les charges: les investissements - suite

- ❧ Les clôtures
  - ❧ Pour les cabanes mobiles
  - ❧ Pour les parcs collectifs





## Maitriser les charges: suite

---

- ✔ Le stockage des céréales, fourrages, ...
- ✔ L'abattage
- ✔ Le petit matériel: cage de transport,
- ✔ .....



## Trouver la bonne complémentarité

---

- Elevage de lapin: nombre de lapine, système, ....
- Une autre activité agricole complémentaire?



## Pour aller plus loin

- La réglementation bio: INAO
- Des fiches techniques,
  - Chambre d'agriculture
  - ITAB
  - FNAB
  - INRAE
  - ...

MERCI



tech & bio

## Conduite du lapin Bio et suivi des résultats

Thierry GIDENNE  
INRAE Occitanie Toulouse

[thierry.gidenne@inrae.fr](mailto:thierry.gidenne@inrae.fr)

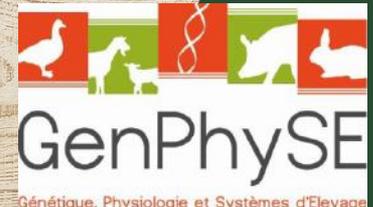
équipe :



laboratoire :

AGRICULTURE

ENVIRONNEMENT





# 1. Contexte – une agriculture BIO en développement

## En France :

Production de porc AB  $\approx$  500 fermes (de la production totale)

Production d'oeufs AB  $\approx$  1600 fermes ( $\approx$  6% de la production totale),  $\approx$  8% des poules pondeuses (4 millions de poules)

Tendances similaires pour l'Europe

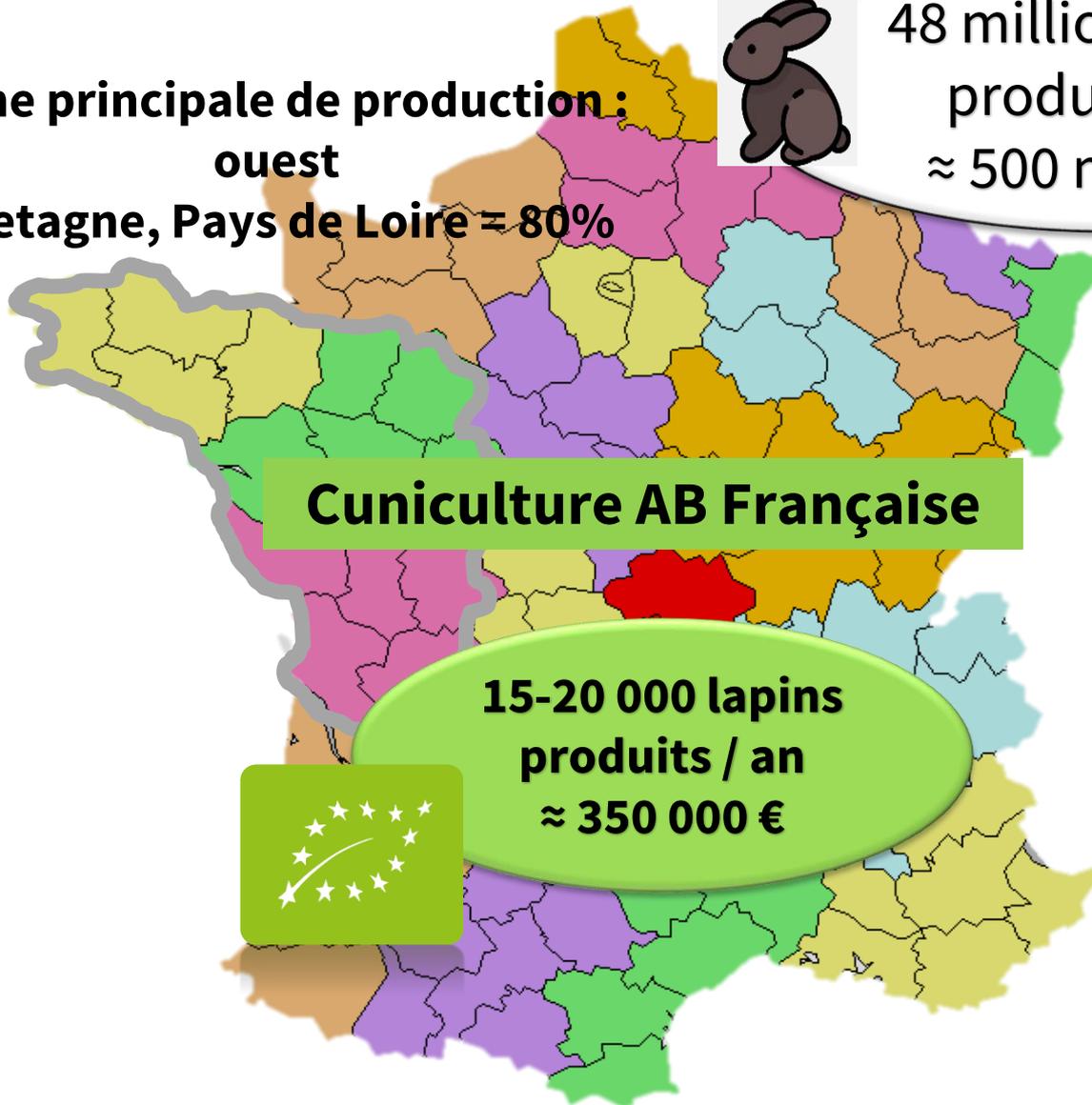


# Cuniculture **conventionnelle** Française

**Zone principale de production :**  
**ouest**  
**Bretagne, Pays de Loire = 80%**



48 millions lapins  
produits / an  
≈ 500 million €





## Production cunicole Française



- Nombre de fermes	1 000	≈ 50
- Lapines "repro" / ferme	550	30 - 90
- Consommation de viande de lapin		
- Production		
- Marché	Offre > demande	Offre << demande

- Nombreuses améliorations de productivité en cuniculture (intensive) depuis 40 ans.
- Cuniculture AB : très peu d'études, très faible accompagnement des services publics



# CunicultureS : conventionnelle vs AB



Elevage intensif hors sol

Parc+ cages mobiles au pâturage



- Système "majoritaire"
- Aliment complet "granulé"
- En bâtiment climatisé
- **Prophylaxie avec médicaments (dont antibiotiques)**

- Système "marginal" mais progresse
- Lien avec le sol + aliments de la ferme => lapin = herbivore
- Restrictions d'usage des médicaments allopathiques



## 2. Histoire & bases pour la cuniculture au pâturage



Domestication du lapin = milieu du 15ème siècle (élevage en clapier)

Olivier de Serres (1605) "*Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs*" : 13 pages sur l'élevage du lapin (clapier, saillie post-partum, etc.)

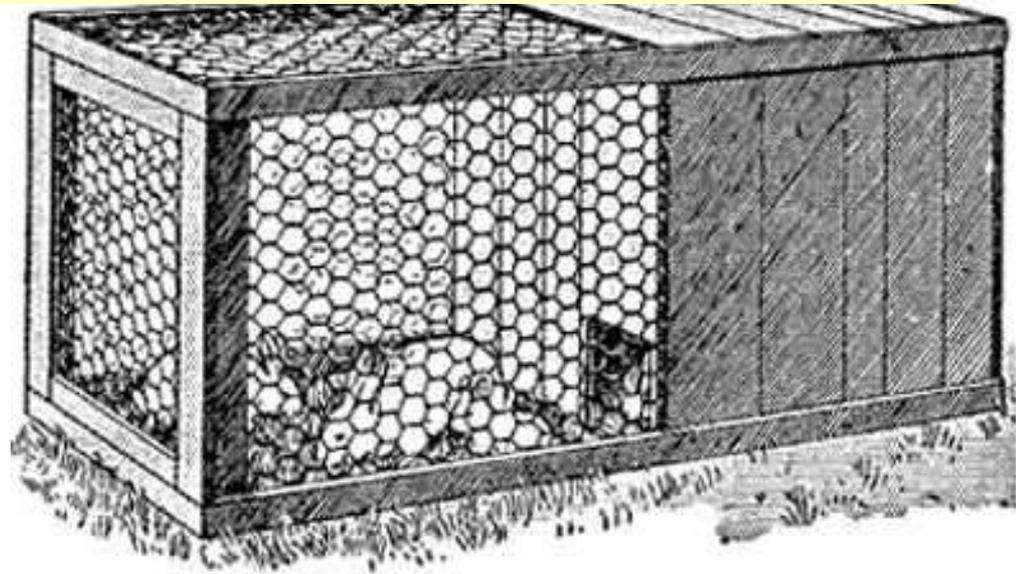


La production cunicole se développe au 18ème et 19ème siècle  
=> nouvelles races



Lapin domestique  
(Buffon, 1754).

Au 19ème siècle, stabilisation des races,  
et nouveaux systèmes d'élevage: cage  
mobile de "Morant" (1883)



## 2. Histoire & bases pour la cuniculture au pâturage

### Principe de base => accès au pâturage

Adaptation de la cage "Morand" (fin 19e siècle), dans les années "80" par Christian Thermeau (Eleveur, France, département des Deux-Sèvres; arrêt activité en 2006).

2000 puis 2010: un cahier des charges AB Français et officiel pour la cuniculture = le premier cahier des charges en Europe.

Principes:

- **accès à l'herbe**, avec logement en parc extérieur ou cage mobiles 2.4 m<sup>2</sup> +0.4 m<sup>2</sup> (abri)
- Alimentation Bio à 100% ; **et 60% fourrages grossier**
- Prophylaxie: pas d'allopathie, excepté traitement coccidies



**Janvier 2022:** application du nouveau règlement Européen



3 systèmes autorisés:  
cages mobiles, parcs, bâtiment + aire exercice avec pâturage





## Exemples en images

- Ex-élevage de production (Thermeau, dép. 79; 1980 – fin en 2006)
- Fondateur du cahier des charges lapin Bio en France





## Ex-élevage de production en parc

Parc/enclos sur prairie (printemps en région centre France = herbe abondante).

Au centre l'abri des lapins - Elevage Bradeley



# Expérimentation : ferme du lycée agricole de Vendôme

(2001-2003, St Maurice, Lamothe-Beuvron, dép. 41)





# Exemples d'ateliers cunicoles AB , en production

Elevage en mayenne (AB depuis. 2000):

110 cages mobiles sur prairies : 65 femelles, 35=croiss, 10=mâles

Vente: 1000-1200 lap par an / 50% du RB de l'exploitation





**Le lapin est un herbivore !  
Forte consommation d'herbe**



**Cage "croissance"  
sur prairie semée:  
légumineuses (trèfle) + ray-  
grass**





**Foin +  
mélange:  
céréales  
+ pois +  
granulé bio**



# Elevage en production (53, St Jean sur Erves)



**Maternité en cage mobile**  
(n=80)



**Engraissement en parcs**



**Abattoir (norme CE)  
à la ferme**



# Elevage IUT Perpignan Production et expérimentation



ex-élevage de production  
(Lebrun, Rennes)



Autres matériels et photos - voir le site :  
<http://www.cuniculture.info/Docs/Phototheque/Materiel07.htm>

## Alimentation du lapin en élevage biologique



Principe généraux de nutrition cunicole

Recommandations pour la composition d'un aliment granulé complet

Matières premières et aliments fréquemment utilisés



**Partenaires :** ITAB, ITAVI, Centre INRA de Toulouse, Centre INRA de Nouzilly, CAB, CDA 26, CDA 19, CDA 85, GABLim, FNAB, Université de Perpignan, Labovet Conseil.

# Un nouveau guide de cuniculture AB disponible **gratuitement** en téléchargement (décembre 2020)

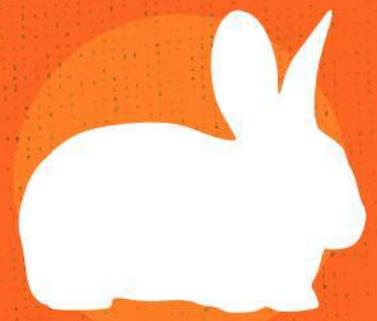


• CAB •  
Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire



Guide **éleveur.se.s**

**Elever des  
Lapins  
Bio**



<http://www.biopaysdelaloire.fr/guide-technique-lapin-bio/>

À travers ce guide technique, vous découvrirez la diversité de la production de lapins biologiques, dans le respect d'un environnement sain et demande un certain temps et de l'expérience pour l'élevage.  
Ce guide est le fruit d'un travail conséquent initié par l'INRAE et les acteurs du territoire.



[www.biopaysdelaloire.fr](http://www.biopaysdelaloire.fr)

Décembre 2020

[http://www.biopaysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2021/02/guide\\_technique\\_lapins2020-web-VF.pdf](http://www.biopaysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2021/02/guide_technique_lapins2020-web-VF.pdf)





### 3. Technique et réglementation



## Cuniculture "Biologique"



Actuellement :



En France:  $\approx$  50 cuniculteurs AB, ou au pâturage  
(=surtout élevage familiaux insérés dans une exploitation "BIO")





# Règlement Européen sur la Cuniculture Bio

## Historique : Un cahier des charges français

La France a adopté un cahier des charges lapins bio national, dès 2000 (CC REPAB F), puis il a été remanié (CCF de janvier 2010) pour tenir compte du règlement européen sur l'agriculture BIO

**2018** : un nouveau règlement Européen pour l'agriculture biologique

**2020 mars**: publication des actes d'exécution spécifiques pour la **cuniculture biologique**

**Application : janvier 2022**



## 1.9.5.1. Alimentation BIO à 100%

- **au moins 70 % des aliments sont fournis par l'exploitation elle-même**  
**ou, si impossible doivent provenir de la même région.**
- **les lapins ont accès aux pâturages pour brouter à chaque fois que les conditions le permettent**
- **Recommandation: utilisation maximale des pâturages**, selon la disponibilité des pacages pendant les différentes périodes de l'année
- Fournir **des aliments fibreux (paille, foin) si pâturage** insuffisant.
- **Les fourrages grossiers représente au moins 60 % du régime alimentaire.**



## Extrait règlement 2020, **Partie 5 "Lapins"** article 19

- 1. En période de pacage**, les lapins sont hébergés dans des bâtiments mobiles , installés sur les pâturages; ou dans des bâtiments **fixes** donnant accès aux pâturages.
- 2. Hors période de pacage**, les lapins peuvent être hébergés dans des bâtiments **fixes** donnant accès à un parcours extérieur végétal, constitué **de préférence** d'herbages.
- 3. Les hébergements mobiles** installés sur des pâturages sont déplacés aussi souvent que possible pour une utilisation maximale de ces pâturages et sont conçus de telle sorte que les lapins puissent brouter directement au sol.

### 1.9.5.2. Logement et pratiques d'élevage

a) **les bâtiments d'élevage** disposent d'une aire de couchage ou de repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur **non pourvue de caillebotis**. L'aire de repos comprend une aire de couchage sèche suffisante recouverte de litière.

La litière est constituée de paille ou d'autres matériaux naturels adaptés. Elle peut être améliorée et enrichie au moyen de tous les produits minéraux dont l'utilisation comme engrais ou amendement du sol est autorisée en production biologique conformément à l'article 24;

**b) les lapins sont logés en groupes;**

**c) les exploitations cunicoles utilisent des races robustes adaptées aux conditions extérieures;**

**d) les lapins ont accès à:**

i) un abri comprenant des espaces isolés, à l'abri de la lumière;

ii) un parcours extérieur végétal, de préférence des pâturages;

iii) une plateforme surélevée sur laquelle se poser, à l'intérieur ou à l'extérieur;

## Article 20

### Caractéristiques des espaces intérieurs

1. **L'espace intérieur** des bâtiments fixes et mobiles est conçu de manière que:

- a) **sa hauteur permette à tous les lapins de se tenir debout les oreilles dressées**;
- b) cet espace puisse héberger différents groupes de lapins et permette de préserver **l'intégrité des portées lors du passage en phase d'engraissement**;
- c) les mâles, les femelles gravides et les reproductrices puissent être séparés du groupe, pour des raisons de bien-être animal spécifiques et pour une période limitée, pour autant qu'ils puissent garder un contact visuel avec les autres animaux;
- d) les femelles puissent s'éloigner du nid et y retourner pour s'occuper des lapereaux;

**e) l'espace intérieur offre:**

- i) **un abri couvert comprenant des cachettes sombres** en nombre suffisant pour toutes les catégories de lapins;
- ii) un accès à des nids pour toutes les femelles au moins une semaine avant la date escomptée de la mise bas et au moins jusqu'à la fin de la période d'allaitement des lapereaux;
- iii) un accès à des nids pour lapereaux en nombre suffisant, soit au minimum un nid par femelle allaitante entourée de ses lapereaux;
- iv) **des matériaux à ronger pour les lapins.**

**2. L'espace extérieur** des installations comprenant des bâtiments fixes est conçu de manière que:

- a) les **plateformes surélevées** soient en nombre suffisant et réparties régulièrement sur la surface minimale;
- b) cet espace soit ceint **de clôtures** suffisamment hautes et assez profondément enterrées pour empêcher les animaux de s'échapper en sautant ou en creusant;
- c) **si l'espace extérieur est recouvert de béton, il soit prévu un accès facile à la partie végétale du parcours extérieur.** Sans cet accès, la surface représentée par la zone en béton ne peut être incluse dans le calcul de la surface minimale de l'espace extérieur; **d) il offre:**
  - i) un abri couvert comprenant des cachettes sombres en nombre suffisant pour toutes les catégories de lapins;
  - ii) des matériaux à ronger pour les lapins.



## **Article 21 Exigences en matière de végétation et caractéristiques des espaces de plein air**

- 1. La végétation des parcours extérieurs est entretenue régulièrement et de manière à rendre ces derniers attrayants pour les lapins.**
- 2. En période de pacage, les pâturages font l'objet d'une rotation régulière et d'une gestion permettant d'en optimiser le broutage par les lapins.**

# Partie V: **Densité d'élevage** et surface minimale des espaces

## 1. Pour l'espace intérieur

Surfaces intérieures= abri d'une cage mobile ou parc, ou bâtiment

Animaux	Espace intérieur (surface utilisable nette par animal ne comprenant pas les plateformes, m <sup>2</sup> / tête) <b>destiné au repos</b> <b>Bâtiment fixe</b>	Espace intérieur (surface utilisable nette par animal ne comprenant pas les plateformes, m <sup>2</sup> /tête) <b>destiné au repos</b> <b>Bâtiment mobile</b>
Lapines allaitantes avec lapereaux jusqu'au sevrage	<b>0,6 m<sup>2</sup></b> /lapine avec lapereaux, pour <u>lapines de poids vif inférieur à 6 kg</u> <b>0,72 m<sup>2</sup></b> / si <u>poids vif supérieur à 6 kg</u>	<b>0,6 m<sup>2</sup></b> /lapine avec lapereaux, pour <u>lapines de poids vif inférieur à 6 kg</u> <b>0,72 m<sup>2</sup></b> / si <u>poids vif supérieur à 6 kg</u>
Lapine gestante et lapines reproductrices	0,5 m <sup>2</sup> /par lapine gestante ou lapine reproductrice si poids vif inférieur à 6 kg 0,62 m <sup>2</sup> /lapine gestante ou lapine reproductrice si poids vif supérieur à 6 kg	0,5 m <sup>2</sup> /par lapine gestante ou lapine reproductrice si poids vif inférieur à 6 kg 0,62 m <sup>2</sup> /lapine gestante ou lapine reproductrice si poids vif supérieur à 6 kg
Lapins en engraissement, du sevrage à l'abattage Lapins de remplacement (de la fin de l'engraissement à 6 mois)	0,2 m <sup>2</sup>	0,15
Mâles adultes	0,6 m <sup>2</sup> 1m <sup>2</sup> lorsqu'un mâle accueille des femelles pour accouplement	0,6 1m <sup>2</sup> lorsqu'un mâle accueille des femelles pour accouplement

# Partie V: Densité d'élevage et surface minimale des espaces

## 2 Pour l'espace extérieur

Surfaces extérieures= surface pâturable, pas de courette béton

<b>Animaux</b>	<b>Espace extérieur</b> =parcours extérieur végétal, de préférence des pâturages (surface utilisable nette par animal ne comprenant pas les plateformes, m2/ tête) <b>Bâtiment fixe</b>	<b>Espace extérieur</b> (surface utilisable nette par animal ne comprenant pas les plateformes, m2/tête) <b>Bâtiment mobile</b>
Lapines allaitantes avec lapereaux jusqu'au sevrage	2,5 m <sup>2</sup> /femelle avec lapereaux	2,5 m <sup>2</sup> /femelle avec lapereaux
Lapine gestante et lapines reproductrices	2,5 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>
Lapins en engraissement, du sevrage à l'abattage Lapins de remplacement (de la fin de l'engraissement à 6 mois)	0,5 m <sup>2</sup>	0,4 m <sup>2</sup>
Mâles adultes	2,5 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>



## Suite : système d'élevage

Densité d'usage, selon le système

Rotation prairies = > 1 ha/20 lapines et leur suite

1 UTH = 80 lapines => 4 à 5 ha prairies + 4 à 5ha pour céréales

**Age au sevrage = 42 jours au minimum**



## Extrait règlement 2018

Durée de conversion des lapins : 3 mois (âge introduction de nouveaux lapins dans le troupeau = moins de 3 mois)

En dehors des vaccinations, des traitements antiparasitaires et des plans d'éradication obligatoires, si un animal ou un groupe d'animaux reçoit au cours d'une période de douze mois **plus de trois traitements à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse**, y compris des antibiotiques, ou **plus d'un traitement si leur cycle de vie productive est inférieur à un an**, ni les animaux concernés ni les produits obtenus à partir de ces animaux ne sont vendus en tant que produits biologiques et les animaux sont soumis aux périodes de conversion visées au point 1.2.



## Identification (règles Françaises):

- Identification individuelle des reproducteurs à l'aide d'une marque inviolable et pérenne.
- Les lapereaux sont marqués par portée (une marque différente par lapine et par portée).
- D'autres systèmes d'identification garantissant la traçabilité pourront être utilisés, après accord de l'OC.

## Abattage / vente :

- **La distance et le temps de transport** sont limités. Le choix de l'éleveur se porte sur les abattoirs les plus proches et le transport s'effectue sans halte. L'abattage doit avoir lieu dans la journée de l'enlèvement sur l'exploitation.
- **Âge d'abattage** : pas de minimum.

# Sanitaire / prophylaxie

Les mêmes règles que pour élevage conventionnel

Règles "Françaises" précédentes: *Les bâtiments doivent être vidés de tout animal entre chaque bande de lapins. Pendant cette période, le bâtiment et ses équipements désinfectés* (Le nettoyage à l'eau sous pression est possible avec : eau de javel, soude caustique et divers **Vide sanitaire** dans les bâtiments = **14 jours minimum** après la fin du nettoyage et de *Elevage sur parcours: en fin de chaque cycle d'élevage (après vente), les parcours au moins 2 mois (= "vide sanitaire")*.

## Prophylaxie et soins vétérinaires

*En dehors des vaccinations et des plans de prophylaxie obligatoire mis en place par les États membres :*

- *Les traitements ne peuvent être pratiqués à moins de 30 jours de l'abattage.*

## Soins thérapeutiques

*La prévention est la règle prioritaire. Elle passe par une action sur le milieu extérieur (sol, logement), sur l'alimentation et sur l'animal.*

**Ne pas utiliser de** médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques à des fins de **traitement préventif**.

Est recommandée pour les soins :

- l'homéopathie , extraits de plantes , oligo-éléments

Toute prescription ou utilisation de substances autres que celles précitées constituent une mesure d'exception pour laquelle devront être notifiés dans le carnet d'élevage : la nature du produit, la durée du traitement et le délai d'attente (le délai d'attente est doublé par rapport au délai d'attente légal ou, en l'absence de délai légal, est fixé à quarante-huit heures).

Les ordonnances vétérinaires sont conservées.

En dehors des vaccinations, des traitements antiparasitaires et des plans d'éradication obligatoires, si un lapin ou un groupe de lapin reçoit au cours de son cycle annuel de production **plus de trois traitements** à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques, ou **plus d'un traitement si le cycle de vie est inférieur à un an**, il est **déclassé pour 3 mois**.

## Problèmes sanitaires à gérer:

### \* Gestion coccidies (cages ou garennes)

- Gestion des parasites externes: Myxomatose (moustiques, mouches...)
- Qualité sanitaire des reproducteurs (Pasteurelloses, ...)

Le plan de prophylaxie repose sur :

- Surveillance quotidienne (visite des cages)
- Vaccination: VHD 1,5 fois par an sur les reproducteurs  
et myxomatose 2 fois par ans sur les reproducteurs
- Hygiène des cages (nettoyages, désinfections à chaque cycle)
  
- Diarrhées chez les jeunes – liens avec qualité prairie ?  
Cures de :
  - o Charbon végétal : en cas de gros ventre
  - o Chlorure de magnésium (1g/litre d'eau) en cure d'une semaine  
lors de changements météo (automne, printemps, ...).
  
- Parasitisme:
  - o : vide sanitaire des pâtures (2 mois délai)
  - o : anti-coccidien autorisés , vinaigre de cidre ....
  - o : coprologies (avec le vétérinaire) pour suivre  
les coccidies, vers, ...
  
- Problèmes de fertilité : vérifier les apports vitaminiques et minéraux



## Contrôles de production

- **Notifier chaque année son activité auprès de l'Agence Bio.**

Il passe également un contrat de production avec un organisme certificateur dans lequel il s'engage à respecter l'intégralité des clauses du cahier des charges et où il accepte de se soumettre au régime de contrôle. Ce contrat est établi pour une durée maximale d'un an et doit être renouvelé tous les ans par avenant.

- **Un carnet d'élevage** : tenu à jour en permanence.

Ce carnet porte tous les détails des flux (nombre d'animaux au départ, achats, ventes, pertes), origine, quantité et modifications de l'alimentation, soins thérapeutiques et interventions vétérinaires éventuelles. Ce carnet d'élevage est tenu à la disposition des contrôleurs de l'organisme certificateur, de la DGCCRF et des services vétérinaires.

- **Au moins une visite annuelle** par l'organisme certificateur

Le nombre de visites et le choix de la date sont laissés à l'initiative des contrôleurs de l'organisme certificateur. Les visites peuvent être complétées par des recherches de résidus de produits chimiques de synthèse non autorisés.

Cage mâle : choix race = papillon & argenté champagne

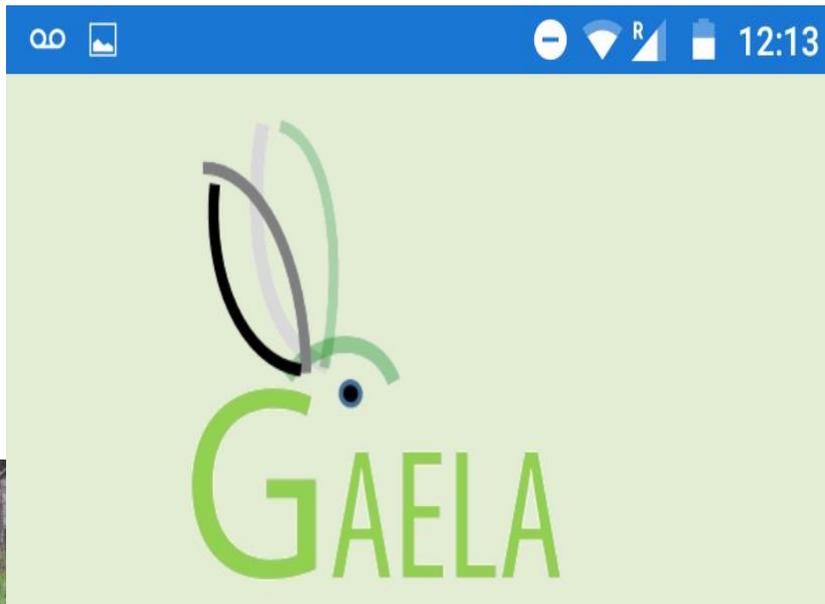


# Collecte des performances et suivi des résultats

## Application smartphone : GAELA

Logiciel d'assistance à la conduite  
d'élevage et saisie directe des  
performances des animaux

depuis fin 2020 : déploiement en élevage





## Palpation

Date de la palpation \*  
25/01/2021

Saillie \*  
Sélectionnez la saillie



## Reproduction

### Filtres

Type évènement

### Mises bas

Identifiant animal

---

### Liste

	NV	MN	Elim.
<b>paula</b>			
le 01/12/2018	4	0	0
<b>*Inconnue*</b>			
le 29/11/2018	4	0	0
<b>f56</b>			
le 27/11/2018	11	2	1
	NV	MN	Elim.
le 19/11/2018	7	1	2

### Mise bas

Date de mise bas \*  
25/01/2021

Saillie \*  
Sélectionnez la saillie

**Laissés dans le nid** 0

Nombre de nés vivants \*  
0

Nombre de morts-nés \*  
0

Nombre de nés vivants éliminés \*  
0



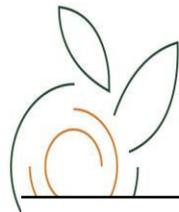
## Compilation données GAELA : 6 fermes entre 2018 et fin 2020

### Description des fermes

	Ferme	A	B	C	D	E	F	Moyenne
<b>Nb femelles actives</b>		21.2	77.3	14.4	19.5	9.0	14.6	26.0
<b>Nb mâles actifs</b>		4.0	14.3	4.2	5.5	1.5	5.4	5.8
<b>Ratio femelle/ mâle</b>		5.3	5.4	3.4	3.5	6.0	2.7	4.4
<b>Mises-bas</b>		75	242	28	52	22	38	76.2
<b>Sevrages</b>		65	209	20	17	16	26	58.8

## Performances de reproduction

Ferme	A	B	C	D	E	F	Moyenne
Accoupl./femelle/an	5.5	5.7	2.8	4.2	4.2	3.1	4.3
Saillie/mâle/an	29.0	31.1	9.7	15.0	25.0	8.3	19.7
Taux de fertilité, %	64.7	54.6	69.1	63.3	58.3	85.7	66.0
Mise bas/femelle/an	3.5	3.1	1.9	2.7	2.4	2.6	2.7
Intervalle MB-MB, jours	93.7	78.2	-	-	-	139.2	103.7
Nés totaux / MB	7.6	9.3	6.4	8.5	8.1	5.4	7.6
Nés vivants / MB	7.3	8.7	5.6	8.3	7.5	3.8	6.9



## Performances de sevrage

	Ferme	A	B	C	D	E	F	Moyenne
Âge au sevrage, j,		42.5	64.6	53.0	69.7	58.7	57.1	57.6
Sevrés / MB		6.3	6.6	5.9	6.1	3.8	2.1	5.1
Sevrés/ femelle/ an		22.2	20.6	11.5	16.3	9.2	5.6	14.2
Taux de survie au sevrage, %		84.5	70.4	90.9	78.5	46.4	45.2	69.3



**Conclusions : performances modestes, et marges de progrès techniques importants dans la conduite des reproducteurs.**

## Perspectives

Dissémination publique de GAELA  
Consolidation du référentiel national





## Calcul de potentialité productive de la cuniculture AB.

- 4ha de pâture=> 1 ha pour 50 cages femelles, 8 cages mâles et 2 cages pour les animaux de renouvellement + 3 ha pour parcs d'engraissement
- Si 3 portées de 6 lapereaux sevrés par les 50 femelles et par an=> production de 900 lapereaux (1400 pour 4 portées sevrées de 7)

### Potentiel technico-économique

- Si taux de pertes= 24% en engraissement=> nombre de lapins vendus= 684 => CA annuel de 16416€ (1,6kg carcasse/lapin à 15€/kg)
- Si taux de pertes= 15% => **CA= 18360€.**
- Evidemment, si amélioration de la productivité en maternité par exemple 4 portées par femelles et par an=> hausse forte du CA.
- 1 UTH = env. 80 cages mères

# Autre modèle de cage mobile, avec abri en "hauteur"





**Elevage à Genrouet (44), 35 femelles, système "mini parcs"**  
(8m<sup>2</sup> = 1 femelle) + 50 moutons Solognots + 10 bovins engrais  
(env. 35ha, dont 8 ha pour lapins) = 1 UTH  
photos = déc. 2016





Et des parcs plus vastes pour lapins en croissance (n= 15),  
+ abris (prédations "pies, etc." + ombre)



Une mezza pour la femelle  
et le nid en dessous.  
Eau renouvelée chaque jour  
(avec Kefir)  
Aliments : foin + méteil  
(pois, triticales , orge (<30%))  
Pas de "granulé", + des betteraves (1  
pour 3j)



# SYSTEME EN PARCS FIXES



**Systemes "mixtes":**

**Maternité = cages mobiles**

**Engraissement = parcs (+ cage mobile si besoin)**



En mayenne:  
élevage de 100 CM (2017)  
10ha, 100% cuniculture AB (depuis 2015)



Cage mobile pour la maternité:  
toit glissant + pieds (5cm)

Alimentation : pâture + achats:  
méteil et bouchons de foin

4 Parcs d'engraissement de  
700m<sup>2</sup>, avec filet de couverture



Alimentation : pâture + achats:  
méteil et bouchons de foin



Engraissement: 100gr concentrés/lapin/jour +  
20gr de foin (GMQ de 20gr).

Céréales achetées à un producteur local  
certifié biologique.

C'est un mélange sur mesure, prêt-à-  
consommer. L'aliment est composé à 40%  
d'orge, 16% triticale, 22% pois, 22% féverole.  
Ils ajoutent de l'avoine pour les femelles  
allaitantes et en gestation.

**Abattoir construit à la ferme (2016; valeur 40 000€).**

**L'amortissement prévu sur 8 ans.**

**Env. 200 lapins par mois (1abattage/sem., lundi).**

**Emballage – expédition (mardi) [env. 15 lapins/h].**





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**  
**Place aux questions et discussions**